

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 080-218001295-20250904-25_57-DE



Département

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Somme

Arrondissement

Extrait du registre des délibérations

Péronne

Délibération n° 25-57

Objet : Budget Principal : Décision budgétaire modificative n° 1

Date convocation : 27/08/2025

Nombre de Conseillers

Date d'affichage : 05/09/2025

En exercice : 15

Présents : 13

Le quatre septembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Brochart, Chovaux, Vansuyt

Mrs Carnat, Damay, Dormy, Dubocage, Galland, Goblet, Laine, Rognerud

Pouvoirs : Mme Dartois à Mr Rognerud

Excusés : Mme Merlier

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les crédits ouverts à certains articles du budget principal sont insuffisants, et propose de voter les crédits nécessaires suivants :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap.12 Cpte 6411 Personnel titulaire	+0,34€	Chap.002 Résultat fonctionnement reporté + 0,34€	
Chap.68 Cpte 686 Dotation aux provisions	- 950,00€		
Chap.65 Cpte 6558 Autres contributions	+ 950,00€		
Total	+0,34€	Total	+ 0,34€
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap.23 Cpte 231 opér.921 Voirie	- 6 147,01€	Chap.001 Solde exécution inv.reporté - 6 147,01€	
Total	- 6 147,01€	Total	- 6 147,01€

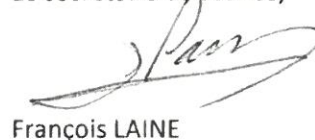
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de voter les crédits nécessaires.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Ludovic GOBLET

Le secrétaire de séance,


François LAINE

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 080-218001295-20250904-25_58-DE



Département

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Somme

Arrondissement

Extrait du registre des délibérations

Péronne

Délibération n° 25-58

Objet : Budget Camping : Décision budgétaire modificative n° 1

Date convocation : 27/08/2025

Nombre de Conseillers

Date d'affichage : 05/09/2025

En exercice : 15

Présents : 13

Le quatre septembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Brochart, Chovaux, Vansuyt

Mrs Carnat, Damay, Dormy, Dubocage, Galland, Goblet, Laine, Rognerud

Pouvoirs : Mme Dartois à Mr Rognerud

Excusés : Mme Merlier

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les crédits ouverts à certains articles du budget principal sont insuffisants, et propose de voter les crédits nécessaires suivants :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap.11 Cpte 60222 Ftues d'entretien	+ 0,79€	Chap.002 Solde exécution reporté	+ 0,79€
Total	+ 0,79€	Total	+ 0,79 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap.21 Cpte 2138 Autr.construct. opér.905	- 19 380,00€	Chap.001 Solde exécut.investis. reporté	+ 4 998,49€
Chap.21 Cpte 2131 Bâtiment Opér. 905	+ 19 380,00€		
Chap.21 Cpte 2181 Inst.générale Opér.905	+ 4 998,49€		
Total	+ 4 998,49€	Total	+ 4 998,49€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de voter les crédits nécessaires.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Ludovic GOBLET

Le secrétaire de séance,

François LAINE

Département
Somme

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le
ID : 080-218001295-20250904-25_59-DE

Arrondissement
Péronne

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 25-59

Objet : Eclairage public – Installation de projecteurs LED bleues

Date convocation : 27/08/2025

Nombre de Conseillers

Date d'affichage : 05/09/2025

En exercice : 15

Présents : 13

Le quatre septembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Brochart, Chovaux, Vansuyt

Mrs Carnat, Damay, Dormy, Dubocage, Galland, Goblet, Laine, Rognerud

Pouvoirs : Mme Dartois à Mr Rognerud

Excusés : Mme Merlier

Monsieur le maire adjoint expose aux membres du conseil municipal que l'installation de 6 projecteurs LED bleues par Territoire d'Energie de la Somme, rue du Castel, rue Gambetta, rue du Général Leclerc et rue Pierre Curie à Bray-sur-Somme est en cours.

Il convient d'accepter ce projet d'un montant de 20 955,00€ TTC (vingt-mille neuf-cent-cinquante-cinq euros TTC) et signer la convention établie entre Territoire d'Energie de la Somme et la commune pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

- Montant pris en charge par le Territoire d'Energie de la Somme (20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et les frais de maîtrise d'œuvre) 7 755,00€
- Contribution de la commune sur le budget principal 2025 13 200,00€

TOTAL TTC 20 955,00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- ✓ d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 13 200,00€ sur le budget principal 2025.

Pour extrait conforme,

Le maire,



Ludovic GOBLET

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of François Laine.

François LAINE

Département
Somme

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le
ID : 080-218001295-20250904-25_60-DE

Arrondissement
Péronne

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 25-60

Objet : Eclairage public – Installation de feux pédagogiques

Date convocation : 27/08/2025
Date d'affichage : 05/09/2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13

Le quatre septembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Brochart, Chovaux, Vansuyt
Mrs Carnat, Damay, Dormy, Dubocage, Galland, Goblet, Laine, Rognerud
Pouvoirs : Mme Dartois à Mr Rognerud
Excusés : Mme Merlier

Monsieur le maire adjoint expose aux membres du conseil municipal que Territoire d'Energie de la Somme a été sollicité pour l'installation de 3 feux récompenses, rue du Général de Gaulle, rue François Mitterrand et Avenue Aristide Briand à Bray-sur-Somme pour un montant de 52 070,00€ (cinquante-deux mille soixante-dix euros TTC).

Il convient de signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement ci-dessous et d'accepter la participation financière de la commune pour un montant de 32 800,00€ :

- Montant pris en charge par le Territoire d'Energie de la Somme (20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et les frais de maîtrise d'œuvre)	19 270,00€
- Contribution de la commune sur le budget principal 2025	32 800,00€
TOTAL TTC	52 070,00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage entre Territoire d'Energie de la Somme et la commune,
- ✓ d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 32 800,00€ sur le budget principal 2025.

Pour extrait conforme,

Le maire,



Ludovic GOBLET

Le secrétaire de séance,



François LAINE

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 080-218001295-20250904-25_61-DE

Département
Somme

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Arrondissement
Péronne

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 25-61

Objet : Convention relative au versement par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot du fonds de concours pour la mise en place de feux récompense et LED

Date convocation : 27/08/2025

Nombre de Conseillers

Date d'affichage : 05/09/2025

En exercice : 15

Présents : 13

Le quatre septembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Brochart, Chovaux, Vansuyt

Mrs Carnat, Damay, Dormy, Dubocage, Galland, Goblet, Laine, Rognerud

Pouvoirs : Mme Dartois à Mr Rognerud

Excusés : Mme Merlier

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que par courrier en date du 23 avril 2025 la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a été sollicitée pour le versement de fonds de concours pour l'installation de feux récompense et LEDS bleues aux passages piétons.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2025, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a validé le versement d'un fonds de concours en faveur de la commune de Bray-sur-Somme pour un montant de 12 325,00 euros.

Il convient de conclure une convention entre la commune de Bray-sur-Somme et la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pour l'installation de feux récompense et LED bleues aux passages piétons et d'accepter le versement du fonds de concours.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide :

- ✓ d'approuver la signature de la convention relative à l'installation de feux récompense et LED bleues aux passages piétons.
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.
- ✓ d'accepter le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot sur le budget principal de la commune de Bray-sur-Somme pour un montant de 12 325,00 euros.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Ludovic GOBLET

Le secrétaire de séance,


François LAINE



Département
Somme

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Arrondissement
Péronne

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 25-62

Objet : Mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Date convocation : 27/08/2025
Date d'affichage : 05/09/2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13

Le quatre septembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Brochart, Chovaux, Vansuyt
Mrs Carnat, Damay, Dormy, Dubocage, Galland, Goblet, Laine, Rognerud
Pouvoirs : Mme Dartois à Mr Rognerud
Excusés : Mme Merlier

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- ✓ Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- ✓ Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
- ✓ Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juillet 2025,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que conformément au décret 2002-6, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Il ajoute qu'à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, il souhaite pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 supplémentaires par mois et par agent.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient donc aux membres du conseil municipal de fixer les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Tous grades de Rédacteur	Secrétaire de Mairie Adjoint au Secrétaire de mairie Agent chargé de fonctions administratives complexes
Administrative	Tous grades d'Adjoint Administratif	Agent chargé de la comptabilité, des ressources humaines, du suivi des marchés publics et des subventions Agent d'accueil, secrétariat
Technique	Tous grades d'Adjoint Technique Tous grades d'Agent de Maîtrise	Encadrant des services techniques/qualifications Agent des services techniques
Police	Tous grades de Police Municipale	Policier Municipal

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60, notamment suivant l'article 8 qui spécifie que l'heure supplémentaire est majorée à 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (heures effectuées de 22h00 à 7h00), et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

Lorsque l'agent ne souhaite pas être indemnisé, le repos compensateur accordé à l'agent sera majoré à 100% pour les heures effectuées de nuit heures effectuées de 22h00 à 7h00, pour les heures effectuées le dimanche ou jour férié.

Les heures seront majorées de 25% si elles sont effectuées le samedi.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 080-218001295-20250904-25_62-DE



Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 21-47 en date du 12 octobre 2021, à l'exception de la filière police en ce qui concerne l'IAT et l'ISF.

Pour extrait conforme

Le maire,

Le secrétaire de séance,


Ludovic GOBLET


François LAINE

Département

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Somme

Arrondissement

Extrait du registre des délibérations

Péronne

Délibération n° 25-63

Objet : Organisation du Temps de Travail

Date convocation : 27/08/2025

Nombre de Conseillers

Date d'affichage : 05/09/2025

En exercice : 15

Présents : 13

Le quatre septembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Brochart, Chovaux, Vansuyt

Mrs Carnat, Damay, Dormy, Dubocage, Galland, Goblet, Laine, Rognerud

Pouvoirs : Mme Dartois à Mr Rognerud

Excusés : Mme Merlier

Vu la délibération 21-49 sur la loi de transformation de la fonction publique prise en date du 12 octobre 2021,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27/07/2025,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'intégrer la possibilité d'effectuer un aménagement et une réduction du temps de travail selon les modalités suivantes à compter du 1^{er} octobre 2025 :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- . répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- . maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, techniques et de la police municipale, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune un cycle de travail commun.

Le Maire adjoint propose à l'ensemble des membres du conseil municipal :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est ainsi fixé à 37h00 par semaine pour les agents exerçant leurs fonctions à temps complet et bénéficiant d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT).



Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir, conformément à la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, à l'exception du congé de maternité, adoption ou paternité, d'autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical ou le congé pour formation professionnelle.

Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant définies ainsi :

- Du lundi au jeudi : 8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00
- Le vendredi : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00

Les services seront ouverts au public du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 15 h à 17 h.

Le service police placé au sein de la mairie :

L'agent du service police sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant définies ainsi :

- Du lundi au jeudi : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 00 – 17 h 00
- Le vendredi : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00

Les agents du service technique chargés de l'entretien des bâtiments, voiries et espaces verts :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant définies ainsi :

- Du lundi au jeudi : 8 h 00 – 12 h 30 / 13 h 30 – 16 h 30
- Le vendredi : 8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30

Les agents du service technique chargés de l'entretien ménager des bâtiments :

Les agents chargés de l'entretien ménager des bâtiments seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant définies ainsi :

- Du lundi au jeudi : 7 h 00 – 11 h 00 / 12 h 00 – 15 h 30
- Le vendredi : 7 h 00 – 11 h 00 / 12 h 00 – 15 h 00

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel des services doit être présent.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées,
- à l'exclusion des jours de congé annuel.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu l'avis du comité social territorial du 27/07/2025 ;

DECIDE d'adopter la proposition du maire concernant l'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cette délibération annule et remplace la délibération 23-35 en date du 26 septembre 2023.

Pour extrait conforme

Le maire,


Ludovic GOBLET

Le secrétaire de séance,


François LAINE

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 080-218001295-20250904-25_64-DE



Département
Somme
Arrondissement
Péronne

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 25-64

Objet : Mise en place d'une convention de partenariat pour une manifestation

Date convocation : 27/08/2025
Date d'affichage : 05/09/2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13

Le quatre septembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Brochart, Chovaux, Vansuyt
Mrs Carnat, Damay, Dormy, Dubocage, Galland, Goblet, Laine, Rognerud
Pouvoirs : Mme Dartois à Mr Rognerud
Excusés : Mme Merlier

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'une manifestation « Octobre rose » sera organisée en octobre prochain et qu'il convient d'établir une convention de partenariat avec le Comité de la Somme de la ligue contre le cancer situé 31 avenue d'Italie, 80090 Amiens.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ✓ d'accepter le partenariat entre la commune de Bray-sur-Somme et le Comité de la Somme de la ligue nationale contre le cancer situé 31 avenue d'Italie, 80090 Amiens.
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention

Pour extrait conforme

Le maire,



Ludovic GOBLET

Le secrétaire de séance,

François LAINE

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 080-218001295-20250904-25_65-DE



Département
Somme

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Arrondissement
Péronne

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 25-65

Objet : Convention d'occupation du sol Place de la Liberté

Date convocation : 27/08/2025
Date d'affichage : 05/09/2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13

Le quatre septembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Brochart, Chovaux, Vansuyt
Mrs Carnat, Damay, Dormy, Dubocage, Galland, Goblet, Laine, Rognerud
Pouvoirs : Mme Dartois à Mr Rognerud
Excusés : Mme Merlier

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la SCEA « Les bons enfants », localisée au 8 ruelle de la Place à Suzanne (80340), a pour projet l'installation d'un distributeur automatique de pommes de terre sur la commune de Bray-sur-Somme, place de la Liberté à côté du PMU.

Il convient d'établir une convention, entre la SCEA « Les bons enfants » et la commune de Bray-sur-Somme, reprenant les modalités d'occupation du sol place de la Liberté à côté du PMU appartenant à la commune de Bray-sur-Somme et définissant ainsi les conditions dans lesquelles le locataire pourra disposer et utiliser l'emplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- ✓ d'approuver la signature de la convention d'occupation du sol place de la Liberté, à côté du PMU, entre la SCEA « Les bons enfants » et la commune de Bray-sur-Somme, définissant les modalités d'occupation du sol,
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Le secrétaire de séance,



Ludovic GOBLET

François LAINE

Département
Somme

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Arrondissement
Péronne

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 25-66

Objet : Convention d'occupation de locaux à l'ancienne salle de musique
Association du CAB

Date convocation : 27/08/2025

Nombre de Conseillers

Date d'affichage : 05/09/2025

En exercice : 15

Présents : 13

Le quatre septembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Brochart, Chovaux, Vansuyt

Mrs Carnat, Damay, Dormy, Dubocage, Galland, Goblet, Laine, Rognerud

Pouvoirs : Mme Dartois à Mr Rognerud

Excusés : Mme Merlier

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que l'ancienne salle de musique située rue Jules Lecoq à Bray-sur-Somme, va être mise à disposition de l'association CA2B, représentée par Monsieur Philippe Loumeau, à titre gracieux.

Il convient de formaliser cette mise à disposition sous la forme d'une convention d'occupation de locaux à compter du 5 septembre 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- ✓ d'approuver la mise à disposition, à titre gracieux, de l'ancienne salle de musique située rue Jules Lecoq à Bray-sur-Somme à l'association du CA2B, représentée par Monsieur Philippe Loumeau, à compter du 5 septembre 2025,
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention qui sera établie entre la commune et l'association du CA2B.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Le secrétaire de séance,



Ludovic GOBLET

François LAINE

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 080-218001295-20250904-25_67-DE



Département
Somme

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Arrondissement
Péronne

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 25-67

Objet : Convention d'occupation du local communal à l'ancienne agence postale communale

Date convocation : 27/08/2025

Nombre de Conseillers

Date d'affichage : 05/09/2025

En exercice : 15

Présents : 13

Le quatre septembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Brochart, Chovaux, Vansuyt

Mrs Carnat, Damay, Dormy, Dubocage, Galland, Goblet, Laine, Rognerud

Pouvoirs : Mme Dartois à Mr Rognerud

Excusés : Mme Merlier

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que Mme Loire Amelyne a sollicité la commune pour une location de salle afin d'organiser des ateliers dispensés aux enfants atteints de Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDAH), moyennant un forfait annuel de 300,00 euros, soit un forfait mensuel de 25,00 euros.

L'ancienne salle de l'agence postale communale a été proposée à Mme Loire ainsi qu'une salle au sein de la mairie.

Le lieu sera défini par Monsieur le maire en accord avec Mme Loire.

Il convient de formaliser cette mise à disposition sous la forme d'une convention d'occupation de locaux qui reprendra les modalités d'utilisation du local à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- ✓ d'approuver la mise à disposition d'une salle à Bray-sur-Somme, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour un forfait annuel de 300,00 euros, soit un forfait mensuel de 25,00 euros,
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention qui sera établie entre la commune et Madame LOIRE Amelyne.

Pour extrait conforme,

Le maire,



Le secrétaire de séance,

François LAINE